

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL 29 MARS 2023

N° 2023-06-03

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Délégués présents(es)

<u>Nombre de délégués</u>
En exercice : 142 Présents (mini 30) : 37
<u>Nombre de voix</u>
En exercice : 262 Présentes : 56 Exprimées par pouvoirs : 103 Total (mini 132) : 159
Quorum atteint

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs chacun de 6 voix)

Didier-Claude BLANC, Maud GRARD

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse de 7 voix)

Corinne MOULIN

3 représentants des EPCI (porteurs chacun de 2 voix)

Jean-Paul MAZEL, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX

31 représentants des communes, commune associée et villes- portes (porteurs chacun d'1 voix)

Janine AMAR, Fabienne BARBANSON, Claude BAS, Sébastien BERNARD, Gérard BICHON, Véronique CHAUVET, Pierre DALSTEIN, Patricia EYSSERIC, Rosy FERRIGNO, Annie FEUILLAS, Anne

GENTIL, Christian GODART, Henri GRAUGNARD suppléant, Anne-Sophie LACOSTE-PERICARD, Dominique MALLIÉ, Jacques NIVON, Jean-Noël PASERO, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Kevin QUEYREL, Éric RICHARD, Yannis ROCHAS, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Philippe SABATIER, Olivier SALIN, Géraldine SAVIGNAT, Dominique TABOURDEAU suppléant, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE, Caroline YAFFEE

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Didier ROBERT à Claude BAS, Philippe CAHN et Didier ROUSSELLE à Sébastien BERNARD, Sylvie PEROT et Patricia PICARD à Didier-Claude BLANC, Bruno BERTELLI et Jean-Christophe CAMP à Rosy FERRIGNO, Vincent JACQUEMART et Annkatrin JEPSEN à Anne GENTIL, Martine PECH-RABASSE et Brigitte WURMSER à Christian GODART, Julien CORNILLET et Éric PHELIPPEAU à Corinne MOULIN, Renée MAOUI à Jean-Noël PASERO, Claude AURIAS et Chantal EYMEOUD à Nicole PELOUX, Océane CARTOUX à Roland PEYRON, Jean GARCIA et Yann TRACOL à Éric RICHARD, Nicolas DARAGON et Florent BRUNET à Frédéric ROUX (Commune de Mollans), Jacqueline BOUYAC et Jean-François PERILHOU à Frédéric ROUX (CCVV), Jean-Jacques MONPEYSSSEN et Agnès ROSSI à Pascale ROCHAS, Pascal CIRER-METHEL à Yannis ROCHAS, Stéphane DECONINCK et Claudine GOURDON à Christelle RUYSSCHAERT, Jeannie DENIEAULT et Michel ROLLAND (CCSB) à Lionel TARDY, Françoise PINET et Gérard TENOUX à Danielle TOUCHE

Délégués excusés

Marc BOMPARD, Muriel BREDY, David BUISSON, Laurent CHAREYRE, Pierre COMBES, Viviane COURBET, Gilles CREMILLIEUX, Lucien DE MUNTER, Laurence GIRARD, Jean-Claude ILLY, Fabien LIMONTA, Danièle MARCELLIN-DELAYE, Marlène MOURIER, Jennifer NORIS, Jean-Marc PELACUER, Claude PIGAGLIO, Annick REYNAUD-FREY, Michel ROLLAND (Savournon), Serge ROUX.

Invités excusés

Pascale BOYER députée de la 1^{ère} circonscription des Hautes-Alpes, Jean-Jacques BRUN vice-président du CSEP, Philippe CANOVAS Conseiller aux décideurs locaux DDFIP26, Audrey MATHIEU DDT responsable de l'antenne de Nyons, Marie POCHON députée de la 3^e circonscription de la Drôme.

Participaient également à la réunion :

en visio conférence : Frédéric GIRARD Chargé de mission Pnr à la région AURA, Christel MORIN Chargée de mission relation avec les collectivités Conseil départemental de la Drôme.

Monsieur Didier-Claude BLANC est nommé secrétaire de séance.

Objet : Mise à jour des délégations de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente

Rapport :

La Présidente rappelle que par délibération n° 2023-03-04, le Comité syndical a délibéré en faveur d'une procédure interne définissant les modalités de réponses du Parc aux sollicitations pour avis.

Cette procédure mentionne, en vertu de l'article 30 du règlement intérieur, que :

« Conformément aux statuts, le comité syndical pourra déléguer cette compétence au bureau ou au président afin de garantir la continuité de service dès lors que l'urgence de la décision ne permet pas de la soumettre au prochain comité syndical. »

Pour faciliter cette procédure d'avis, le Comité syndical a ainsi délégué cette compétence à la Présidente.

Il est donc proposé de mettre à jour la liste des délégations à la Présidente comme suit :

Délibération :

- ◆ Vu l'article 18 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- ◆ Considérant que le comité syndical peut déléguer l'ensemble de ses attributions à l'exception :
 - ◆ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - ◆ De l'approbation du compte administratif ;
 - ◆ Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. ;
 - ◆ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - ◆ De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - ◆ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du PnrBp et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- **Charge par délégation** et pour la durée de son mandat, la Présidente de :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fourniture et services pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
2. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
 4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600** euros ;
 6. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 7. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du PnrBp dans la limite de **5 000 €**
 8. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **450 000 €**
 9. Rendre par arrêté les avis du Parc sur les sollicitations externes reçues
- **Dit** que la Présidente rendra compte à chacune des instances du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

